



10<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la  
Convention sur les zones humides  
(Ramsar, Iran, 1971)

« *Notre santé dépend de celle des zones humides* »

Changwon, République de Corée,  
28 octobre au 4 novembre 2008

## Résolution X.10

### Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention

1. RAPPELANT que dans la Résolution IX.2 (2005), les Parties contractantes ont adopté pour la première fois un programme complet, unifié et hiérarchisé pour les activités scientifiques et techniques pour la période triennale et AFFIRMANT que l'expérience a montré qu'il s'agissait d'une manière efficace de fournir une image globale de ces activités pour la planification et l'exécution des travaux, les décisions concernant de nouvelles priorités et l'attribution des ressources;
2. CONSIDÉRANT la Résolution IX.11 sur le *Modus operandi* révisé du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) mis à jour et amélioré dans la Résolution X. 9 adoptée par la Conférence des Parties contractantes à la présente session;
3. CONSCIENTE qu'il n'a pas été possible de faire progresser certains éléments du travail prioritaire du GEST dans la période triennale 2006-2008 et que l'exécution intégrale du programme du Groupe reste à la merci des ressources disponibles, en particulier des contributions volontaires des Parties, entre autres; et
4. REMERCIANT CHALEUREUSEMENT les Parties et les organisations qui ont contribué financièrement et en nature aux travaux du GEST durant la période triennale 2006-2008, et NOTANT les avantages importants pour la portée des travaux du Groupe que représentent les contributions volontaires des Parties contractantes;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. APPROUVE les actions hautement prioritaires pour le GEST pour la période triennale 2009-2012 énumérées dans l'Annexe 1 à la présente Résolution et APPROUVE ÉGALEMENT la liste de tâches se trouvant dans l'Annexe 2 comme base du programme de travail du Groupe.
6. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de rassembler dans l'Annexe 2 de cette Résolution, toute mesure de mise en œuvre scientifique et technique additionnelle ou modifiée pour le GEST qui serait issue d'autres résolutions adoptées durant la présente session de la Conférence des Parties.

7. CONFIRME que la présente Résolution remplace tous les aspects de la Résolution IX.2 et ses annexes relatifs aux travaux du GEST.
8. PRIE INSTAMMENT les Parties, les donateurs, les organismes intergouvernementaux, les Organisations internationales partenaires, les ONG nationales, entre autres, d'utiliser le programme, y compris le programme chiffré pour les mesures hautement prioritaires du GEST, qui se trouve dans l'Annexe 1 à la présente Résolution lorsqu'ils décideront des priorités auxquelles ils apporteront un appui matériel, notamment financier, en vue de la mise en œuvre des aspects scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar, et PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Parties contractantes d'envisager de consentir des contributions volontaires pour soutenir le programme de travail du Groupe, en particulier les tâches qui portent la mention « hautement prioritaire ».

## Annexe 1

### Tâches hautement prioritaires du GEST durant la période 2009-2012 et coûts estimatifs de leur exécution

1. Le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et la COP10 recommandent les 30 tâches énumérées dans les tableaux ci-dessous, avec leurs coûts estimatifs, comme activités hautement prioritaires pour le plan de travail du GEST pour 2009-2012; elles sont sélectionnées à partir de l'ensemble des activités du GEST qui figurent en Annexe 2.
2. Les coûts estimatifs provisoires sont basés sur le fait que chaque tâche exige l'engagement, par le GEST, d'un expert (ou d'experts) pour entreprendre les travaux requis. Les coûts estimatifs sont fournis par le GEST et ses Groupes de travail composés d'experts – les coûts plus précis ainsi que les moyens d'exécuter ces tâches, qui ne nécessiteront peut-être pas réellement toutes un tel financement en consultations d'experts, seront établis au début du cycle 2009-2012 par les mécanismes prévus dans le *Modus operandi* révisé du GEST (Résolution IX.11, modifiée par la Résolution X. 9) pour l'élaboration du plan de travail du GEST et dont le Comité permanent a reçu rapport.
3. Les coûts estimatifs provisoires pour les 30 tâches hautement prioritaires pour 2009-2012 s'élèvent à CHF 635 000.
4. Ci-dessous, se trouvent un titre résumé pour chaque tâche et le type de résultats prévus pour chaque tâche hautement prioritaire. Les numéros des tâches font référence à ceux qui se trouvent dans l'Annexe 2. Pour une description complète de chaque tâche, veuillez consulter la tâche numérotée pertinente dans l'Annexe 2.

Tâches hautement prioritaires et résultats	Coût estimatif provisoire (francs suisses)
<b>1. Fonctions permanentes du GEST</b>	
1.3 Appui aux Correspondants nationaux GEST et au développement du réseau	20 000
1.4 Avis CESP sur la préparation d'orientations	10 000
<b>Sous-total :</b>	<b>30 000</b>

<b>2. Mise en œuvre stratégique, scientifique et technique</b>	
2.1 L'agriculture et les zones humides – lignes directrices	50 000
2.3 Les zones humides et les industries extractives – examen des orientations	20 000
2.4 Les zones humides et les questions énergétiques – étude de portée	10 000
2.6 Les zones humides et la réduction de la pauvreté – déterminer la portée des orientations	Coût à déterminer
2.10 Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – examen permanent	5 000
<b>Sous-total :</b>	<b>85 000</b>

<b>3. Utilisation rationnelle générale des zones humides</b>	
3.1 Choix de réponses de l'EM – nouvel avis	15 000
3.2 Études de cas sur l'utilisation rationnelle – diffusion	20 000
<b>Sous-total :</b>	<b>35 000</b>

<b>4. Inventaire, évaluation, suivi des zones humides et établissement de rapports</b>	
4.2 Système global d'observation des zones humides (G-WOS) – mise au point	20 000
4.3 Besoins Ramsar en données et informations – poursuite de l'élaboration	30 000
4.4 Description des caractéristiques écologiques – orientations complémentaires	15 000
4.5 Harmonisation des Fiches descriptives Ramsar (FDR) – étude des options	20 000
4.6 Détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides, établissement de rapports et réaction	Coût à déterminer
4.8 Indicateurs d'efficacité – mise en œuvre de la 1 <sup>re</sup> tranche	25 000 (pour la coordination : coûts de la mise en pratique d'indicateurs spécifiques, additionnels et estimés)
4.9 Indicateurs d'efficacité – mise au point de la 2 <sup>e</sup> tranche	25 000
<b>Sous-total :</b>	<b>135 000</b>

<b>5. Les zones humides et la santé humaine</b>	
5.1 Les zones humides et la santé humaine – avis et orientations	60 000
<b>Sous-total :</b>	<b>60 000</b>

<b>6. Les zones humides et les changements climatiques</b>	
6.1 Les zones humides et les changements climatiques – examen plus approfondi et orientations actualisées	35 000
6.2 Les changements climatiques et les zones humides – atténuation et adaptation – activités en collaboration	30 000
<b>Sous-total :</b>	<b>65 000</b>

<b>7. Les zones humides et la gestion des ressources en eau</b>	
7.3 Les zones humides et la qualité de l'eau – orientations	20 000
7.4 Les interactions entre les zones humides et le stockage de l'eau – examen et orientations	25 000
7.5 La gestion des ressources en eau dans les régions arides et subhumides – orientations	25 000
7.7 Résolutions Ramsar sur l'eau et les zones humides – examen des possibilités de regroupement	15 000
<b>Sous-total :</b>	<b>85 000</b>

<b>8. Les zones humides d'importance internationale (sites Ramsar)</b>	
8.4 <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> – examen et harmonisation des critères, objectifs et orientations	25 000
8.6 Systèmes de régionalisation biogéographique – disponibilité et poursuite de l'évaluation	25 000
8.7 Évaluation de la sous-représentation sur la Liste de Ramsar – avis sur les lacunes, les objectifs et les sources de données et informations	15 000
8.8 Les réservoirs et autres zones humides artificielles – étude de l'importance écologique et orientations sur l'inscription	20 000
<b>Sous-total :</b>	<b>85 000</b>

<b>9. Gestion des zones humides – restauration, atténuation et compensation</b>	
9.1 Atténuation et compensation pour la perte de zones humides – orientations	25 000
9.2 Restauration des zones humides – mise à jour et expansion des orientations	15 000
<b>Sous-total :</b>	<b>40 000</b>

<b>10. Communication, éducation, sensibilisation &amp; participation (CESP)</b>	
10.3 Formation et renforcement des capacités des Parties contractantes à l'utilisation des orientations Ramsar	15 000 (élaboration seulement; coûts d'application additionnels)
<b>Sous-total :</b>	<b>15 000</b>

**Coût estimatif total provisoire pour 2009-2012 : CHF 635 000**

## Annexe 2

### Liste intégrale des tâches du Groupe d'évaluation scientifique et technique

**Notes :** À la fin de chaque tâche, les références entre parenthèses (...) indiquent l'origine/la source principale des mandats délivrés pour cette tâche particulière. Lorsqu'un mandat issu de la Résolution de la COP9 sur les priorités scientifiques et techniques (Résolution IX.2) reste en vigueur, la référence à la Résolution IX.2 est donnée sans spécifier (dans la plupart des cas) ses antécédents. Le fait que nous indiquions la référence ne signifie pas nécessairement que le libellé de la tâche présenté ici soit une transcription verbatim du libellé contenu dans la Résolution IX.2.

Les tâches libellées « HAUTEMENT PRIORITAIRE » et figurant dans le résumé de l'Annexe 1 qui précède sont celles sur lesquelles le GEST, si les ressources le permettent, commencera à travailler le plus rapidement possible.

Certaines autres tâches énumérées ici (notamment les tâches 1.1, 1.2 et 1.5 des « fonctions permanentes ») sont aussi reconnues comme essentielles pour le GEST mais seront traitées, sous réserve des ressources et des capacités disponibles, tout au long de la période triennale lorsque le besoin ou la nécessité se présentera. Il se pourrait que des ressources additionnelles soient nécessaires pour exécuter intégralement ce travail.

Dans la mesure des capacités et des ressources disponibles, le GEST cherchera aussi les moyens de mettre en œuvre certaines autres tâches énumérées ici.

#### Liste des sections thématiques composant cette annexe

1. Fonctions permanentes du GEST
2. Mise en œuvre stratégique, scientifique et technique
3. Utilisation rationnelle générale des zones humides
4. Inventaire, évaluation, suivi des zones humides et établissement de rapports
5. Les zones humides et la santé humaine
6. Les zones humides et les changements climatiques
7. Les zones humides et la gestion des ressources en eau
8. Les zones humides d'importance internationale (sites Ramsar)
9. Gestion des zones humides, atténuation, restauration et compensation
10. Communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

#### **1. Fonctions permanentes du GEST**

Note. Toutes les fonctions figurant dans cette section, qu'elles soient ou non libellées « hautement prioritaire », sont traitées par le GEST comme des « tâches essentielles » à entreprendre au fur et à mesure des besoins.

- 1.1 Avis stratégiques, scientifiques et techniques.** Fournir des avis proactifs et réactifs à la Convention sur les questions scientifiques et techniques stratégiques pertinentes, y compris sur les progrès généraux des aspects scientifiques et techniques de la mise en œuvre des résolutions de la COP, les tendances, les questions émergentes et d'autres questions

prioritaires nécessitant un examen expert (voir aussi les tâches énumérées dans la Section 2 de cette annexe).

(Résolution IX.2 tâches 2 & 3)

**1.2 Fonctions consultatives permanentes.** Continuer de fournir des avis dans le cadre des fonctions suivantes, sur demande :

- i) donner des avis, sur demande, sur l'inscription de sites Ramsar et les questions de gestion, y compris sur les rapports au titre de l'Article 3.2 concernant les changements dans les caractéristiques écologiques;
- ii) donner des avis au Secrétariat sur les demandes présentées par les Parties contractantes pour retirer des sites Ramsar du Registre de Montreux des sites dont les caractéristiques écologiques risquent de subir des changements défavorables;
- iii) rendre un avis pour toute demande d'une Partie contractante de participer aux activités d'une Région Ramsar différente de celle à laquelle elle a été assignée dans le cadre des catégories régionales de la Convention;
- iv) aider les Parties contractantes et les organismes de développement bilatéraux à sélectionner, élaborer et évaluer les projets pour les zones humides;
- v) recevoir des rapports intérimaires et donner des avis sur les besoins futurs et l'évolution du Service d'information sur les sites Ramsar; et
- vi) veiller à la coopération, à l'échange d'informations et à la coordination des activités relatives à la science des zones humides, le cas échéant, avec les organes subsidiaires scientifiques et techniques (et leurs processus connexes) d'autres AME et de forums régionaux pertinents par des mesures définies dans des plans de travail conjoints, par l'intermédiaire des présidents des organes scientifiques consultatifs et par d'autres moyens, dans le but, entre autres de : promouvoir l'adoption commune de principes, orientations, résolutions; partager des programmes de travail afin d'identifier des domaines d'intérêt commun, des lacunes et des possibilités de travail conjoint; et améliorer la collaboration scientifique en général.

(Résolution VIII.28; Résolution IX.11, Résolution IX.2 tâche 4, Résolution X.11, Résolution X.1, stratégies 1.5, 3.1)

**1.3 Correspondants nationaux GEST – appui et développement du réseau.** Continuer de renforcer le rôle et la participation des Correspondants nationaux (CN) GEST aux travaux du Groupe, notamment par les moyens suivants :

- i) renforcer les méthodes et la fréquence des contacts réguliers entre les membres du Groupe et les CN GEST;
- ii) identifier des possibilités et des mécanismes d'organisation de réunions régionales ou sous-régionales intersessions des CN GEST;
- iii) compiler des informations améliorées sur les intérêts et l'expertise de tous les CN GEST;
- iv) faire participer les CN GEST à l'identification d'experts nationaux pertinents qui peuvent, dans le cas de tâches spécifiques du GEST, réviser des projets de documents et apporter d'autres contributions, le cas échéant;
- v) à la demande d'une Autorité administrative particulière, faire participer son CN GEST au suivi et à l'évaluation de tout projet du FPS dans ce pays;
- vi) réviser en permanence le cahier des charges et le *modus operandi* des CN GEST dans le but d'identifier des améliorations futures potentielles et de fournir toute autre orientation nécessaire aux CN GEST.

(Résolution VIII.28; Résolution IX.11, Résolution IX.2 tâche 4, Résolution X.9)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

- 1.4 Avis CESP sur la préparation d'orientations.** Veiller à ce que la préparation de documents d'orientation et d'avis du GEST s'appuie intégralement sur toute l'expertise disponible concernant la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) afin d'optimiser la rédaction, la conception, le ciblage et l'utilisation efficaces de ces documents; et garantir que les experts de la CESP contribuent à la promotion et à la recherche de ces documents ainsi qu'au profil scientifique et technique de la Convention en général, notamment à la documentation permanente des enseignements acquis. (voir aussi les tâches connexes dans la Section 10 CESP)

(Annexe à la Résolution IX.11, Résolution IX.2 tâche 152)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

- 1.5 Examen des projets de résolution de la COP.** Examen et commentaires sur les propositions des Parties contractantes concernant des projets de résolution ayant un contenu scientifique et technique pour examen par la COP et fournir cet avis au Comité permanent et à la COP.

(Résolution IX.2 tâche 1)

**2. Mise en œuvre stratégique, scientifique et technique**

Note. Les tâches contenues dans cette section couvrent les travaux du GEST sur les questions stratégiques et émergentes et sur des tâches sectorielles spécifiques. Dans la mesure du possible, le GEST s'appuiera sur les expériences couronnées de succès des différentes régions Ramsar pour soutenir leurs travaux dans ces domaines.

- 2.1 L'agriculture et les zones humides – lignes directrices.** À la lumière des résultats du Cadre d'orientations de l'« Évaluation complète de la gestion de l'eau en agriculture » (CA), de l'initiative « L'eau pour l'alimentation et les écosystèmes » et des « Lignes directrices sur l'interaction entre l'agriculture et les zones humides » (GAWI), contribuer à la mise à l'essai des orientations actuelles et/ou élaborer d'autres orientations sur les interactions entre les zones humides et l'agriculture dans le contexte de la Résolution VIII.34.

(Résolution IX.2 tâches 149 et 150, GEST14)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

- 2.2. L'agriculture et les zones humides – avis relatifs aux évaluations.** Préparer de nouveaux avis pour les Parties contractantes relatifs à l'initiative IWMI – GCRAI (Comprehensive Assessment of Water Management in Agriculture) et au 4<sup>e</sup> rapport *Global Environment Outlook* (GEO-4) du PNUE, étroitement liés.

(GEST14, Résolution X.18)

- 2.3 Les zones humides et les industries extractives – examen des orientations.** En collaboration avec le PNUE, l'UICN et d'autres organisations compétentes :

- i) examiner les orientations techniques disponibles en vue d'évaluer, éviter, minimiser et atténuer les impacts directs et indirects des industries extractives sur les zones humides dans le cadre de la prospection, du développement, de la production, de la fermeture et de la postfermeture, en tenant compte de la possibilité d'adopter des

- technologies d'extraction nouvelles ou émergentes et en accordant une attention particulière aux options de restauration; et
- ii) sur la base de cet examen, faire des recommandations concernant la pertinence des orientations techniques disponibles et la nécessité, si besoin est, d'élaborer de nouvelles orientations techniques.

(GEST14, Résolution X.26)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

- 2.4 Les zones humides et les questions énergétiques – étude de portée.** Mener une étude de portée des incidences des activités de production et de distribution d'énergie pour les zones humides couvrant à la fois les secteurs énergétiques classiques et renouvelables en tenant compte des questions relatives aux changements climatiques et aux zones humides et en reliant, le cas échéant, ces travaux aux travaux réalisés dans le cadre de la tâche sur les industries extractives, définie séparément dans la présente annexe ci-dessus, et en tenant compte des perspectives politiques évolutives et actualisées dans ces secteurs et des questions de sécurité énergétique en général.

(GEST14)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

- 2.5 Questions intéressant le secteur économique et les zones humides – étude.**

Conduire une étude de portée sur les aspects techniques intéressant la Convention de Ramsar dans les secteurs économiques, notamment des finances, de la banque, des investissements et de l'assurance, dans le but de mieux comprendre les incidences sur les décisions et politiques relatives aux zones humides des approches économiques de l'analyse des risques en matière d'investissement et d'assurance, des compromis, des incitations, des incitations perverses, de la modélisation, des prévisions, de l'établissement des prix de biens tels que l'eau et les produits des zones humides, de la chasse et de la cueillette dans les zones humides, du commerce des produits des zones humides, de la gestion des risques d'inondation, des mesures d'aménagement des plaines d'inondation, des coûts et avantages pour la santé et d'autres aspects, en tenant compte des perspectives en évolution sur la valorisation des services écosystémiques des zones humides, des possibilités de sensibiliser le secteur financier aux questions relatives aux zones humides.

(Résolution IX.2 tâche 167, GEST14)

- 2.6 Les zones humides et l'éradication de la pauvreté – orientations.** En collaboration avec les OIP et d'autres organisations et réseaux intéressés, examiner le cadre d'action décrit dans la Résolution IX.14 et la Résolution X.28 et, sur cette base, élaborer, à l'intention des Parties contractantes, des propositions pour la forme la plus appropriée et la portée spécifique des orientations scientifiques et techniques sur les zones humides et l'éradication de la pauvreté en appui à l'application de ces résolutions, qui pourraient comprendre, entre autres :

- i) la mise au point d'un cadre intégré pour lier conservation et utilisation rationnelle des zones humides avec éradication de la pauvreté, comprenant l'identification des échelles appropriées auxquelles chaque type d'action en faveur de l'éradication de la pauvreté pourrait être mené et tenant compte des effets possibles de la chasse et de la cueillette sur les zones humides ;
- ii) l'identification et la mise au point d'indicateurs liant l'utilisation rationnelle des zones humides aux moyens d'existence et à l'éradication de la pauvreté ;

- iii) l'élaboration d'un guide pratique et structuré des lignes directrices et outils disponibles pour s'attaquer à l'éradication de la pauvreté dans le contexte des zones humides ;
- iv) le regroupement et l'examen d'exemples de la manière dont la dégradation des zones humides touche les moyens d'existence et de la manière dont le maintien ou la restauration des caractéristiques écologiques des zones humides peut contribuer à l'allègement de la pauvreté, notamment dans des études de cas documentées fournies par les Parties contractantes et les OIP, entre autres, démontrant que l'utilisation rationnelle des zones humides par les communautés locales peut contribuer de façon non négligeable à l'éradication de la pauvreté.

(Résolution IX.14, Résolution IX.2 tâche 19, Résolution X. 28)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**2.7 Planification et gestion des zones humides urbaines et périurbaines – orientations.**

À la lumière des avis des Parties contractantes, par l'intermédiaire de leurs Correspondants nationaux GEST, sur les questions concernant les zones humides urbaines et périurbaines qui pourraient bénéficier d'orientations scientifiques et techniques supplémentaires, envisager la préparation d'orientations pour les Parties contractantes et envisager des moyens de diffuser des informations aux Parties contractantes sur la gestion urbaine et périurbaine des zones humides, conformément à l'approche écosystémique et en tenant compte des problèmes tels que les changements climatiques, les services écosystémiques, la production alimentaire, la santé humaine et les moyens de subsistance.

(GEST14, Résolution X. 27)

**2.8 Les zones humides et les pêcheries – étude des besoins en matière d'orientations.**

Étudier les besoins et lacunes qui persistent dans les orientations relatives aux zones humides et aux pêcheries en tenant compte du matériel produit à ce jour en réponse aux tâches 17 et 18 énoncées dans la Résolution IX.2 et préparer des avis sur les orientations scientifiques et techniques supplémentaires qui pourraient être nécessaires, le cas échéant, avec un plan de travail suggéré pour l'exécution de cette tâche.

(GEST14)

**2.9 Les zones humides et le tourisme – étude de portée.** Conduire une brève étude de portée sur les besoins, les choix et les possibilités de mettre au point des avis sur les aspects scientifiques et techniques du tourisme, du tourisme durable, de l'écotourisme et d'autres activités récréatives en rapport avec les zones humides, compte tenu également des effets de la chasse et de la cueillette liées au tourisme dans les zones humides.

(Résolution IX.2 tâche 164, GEST14)

**2.10 Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – étude permanente.**

- i) Maintenir une surveillance active et contribuer aux questions relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène (HPAI), notamment en ce qui concerne la surveillance, l'échange d'informations et les stratégies de réponses, y compris par une participation continue au Groupe de travail scientifique international sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, avec une étude déterminant si les enseignements acquis des meilleures pratiques en matière de lutte contre le HPAI H5N1 ont des incidences sur les orientations Ramsar relatives aux sites protégés et à d'autres aspects de l'utilisation rationnelle des zones humides, et élaborer toute proposition nécessaire pour modifier ces orientations;

- ii) En collaboration avec d'autres organisations intéressées, envisager la meilleure solution pour élaborer des orientations pratiques sur la prévention d'autres maladies chez les animaux domestiques ou sauvages des zones humides et la lutte contre ces maladies, en particulier celles qui ont des effets sur la santé humaine, et sur la manière dont ces orientations peuvent être intégrées le plus efficacement possible dans les plans de gestion des sites Ramsar et d'autres zones humides.

(Résolution IX.23, Résolution IX.2 tâche 62, GEST14, Résolution X.21)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

- 2.11 Initiatives sur les voies de migration des oiseaux d'eau – partage des connaissances.** Contribuer, le cas échéant, aux efforts conjoints du Secrétariat Ramsar et des secrétariats et organes subsidiaires de la Convention sur les espèces migratrices, l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie et autres organisations intéressées, en vue d'établir un mécanisme d'échange des connaissances et de l'expérience sur les meilleures pratiques en matière d'élaboration et d'application de politiques et de pratiques de conservation à l'échelle des voies de migration des oiseaux d'eau, y compris de moyens productifs de diffuser des données et des informations d'appui d'importance critique aux acteurs, entre autres.
- (Résolution X.22, Résolution X.1, stratégie 3.5)

- 2.12 Orientations sur les espèces envahissantes et les zones humides.** Préparer des orientations complètes et actualisées à l'échelon mondial sur les espèces envahissantes vis-à-vis des zones humides et de leur gestion, en coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) et d'autres organisations compétentes.
- (Voir aussi tâche 6.1 iv.)  
(Résolution X.1, stratégie 1.9)

- 2.13 Évaluations « de l'empreinte sur l'eau » des entreprises.** Évaluer les orientations comme celles du Water Footprint Network qui ont été élaborées pour aider les entreprises à évaluer leurs empreintes sur l'eau dans le cadre des programmes de responsabilité environnementale et sociale d'entreprise.
- (Résolution X.12)

- 2.14 Biodiversité et gestion des rizières.** En collaboration avec d'autres organisations intéressées :

- i) préparer un rapport technique sur le rôle des rizières en appui à la conservation de la biodiversité des zones humides et à la fourniture des services écosystémiques des zones humides, en tenant compte des différences dans la manière de gérer les rizières ainsi que des travaux du partenariat GAWI ; et
- ii) examiner, diffuser et échanger les orientations et l'information disponibles relatives à l'aménagement des rizières, aux pratiques de gestion et de formation à l'agriculture rizicole durable qui protège ou renforce la biodiversité et les services écosystémiques des zones humides tout en soutenant la production alimentaire essentielle, en collaboration en particulier avec la FAO, l'IWMI, l'International Rice research Institute (IRRI), le Africa Rice Centre (WARDA) et le partenariat GAWI, entre autres.

(Résolution X.31)

**2.15 Autres questions sectorielles et/ou émergentes – mandat d’observation.** Remplir un « mandat d’observation », notamment en rassemblant de manière opportuniste l’information pertinente sur les questions suivantes :

- i) les impacts de la dégradation des sols et des terres sur les zones humides, y compris la possibilité de collaborer avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
  - ii) l’évolution de la distribution de la population humaine et ses impacts sur les zones humides, y compris la possibilité de mieux comprendre les besoins d’information liés, entre autres, à des aspects pertinents des travaux sur les changements climatiques;
  - iii) au-delà de l’examen des questions relatives aux forêts dans les tâches sur les changements climatiques et l’énergie définies ailleurs dans la présente annexe, les aspects des effets sur les zones humides du boisement, déboisement et reboisement, les besoins de sensibiliser le secteur forestier aux zones humides boisées et aux forêts qui dépendent des zones humides et les besoins de connaissance concernant la représentation de types de zones humides pertinents sur la Liste de Ramsar des zones humides d’importance internationale (Résolution IX.2 tâche 165);
  - iv) les questions de gouvernance intéressant les zones humides, y compris choix politiques concernant la responsabilité sociale d’entreprise, et prévention des échecs de la gouvernance (y compris la corruption) ainsi que lutte contre ces échecs, en tenant compte, entre autres, de la Résolution X.18;
  - v) les zones humides et les conflits, tenant compte de l’information de base échangée au GEST durant la période 2006-2008 et, le cas échéant, de l’Article 5 de la Convention;
  - vi) tout besoin d’orientations sur des questions d’application scientifique et technique particulières dans un contexte transfrontière;
  - vii) les zones humides et les organismes génétiquement modifiés (OGM), en collaboration, le cas échéant, avec la Convention sur la diversité biologique.
- (GEST14)

**2.16 Futures priorités – évaluation.** Outre toute proposition issue de la tâche relative au « mandat d’observation » définie ci-dessus, examiner quelle priorité, le cas échéant, il conviendrait de donner à des activités ou à l’approfondissement d’activités concernant, entre autres, les questions suivantes :

- i) les aspects sociaux de la gestion de l’eau et l’évaluation d’impacts sociaux;
  - ii) les secteurs industriels non mentionnés dans la liste des autres tâches définies dans la présente annexe;
  - iii) la conservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et des populations d’espèces sauvages;
  - iv) la chasse et la cueillette dans les écosystèmes des zones humides, que le but soit la subsistance, le commerce ou les loisirs;
  - v) et en général, l’utilisation de la « Déclaration de Changwon » (Résolution X.3 *La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides*) dans l’établissement des priorités, en communiquant au Secrétariat l’intérêt qu’elle suscite.
- (Résolution IX.2 tâche 167, GEST14, (Résolution X.3)

### **3. Utilisation rationnelle générale des zones humides**

- 3.1 Choix de réponses de l'EM – nouvel avis.** Poursuivre la mise au point de méthodes en vue de continuer à promouvoir et utiliser au mieux les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, en particulier ceux qui concernent les choix de réponses, en élaborant notamment des orientations Ramsar sur les choix de réponses traitant des thèmes d'application généraux qui ne sont pas actuellement couverts par la Boîte à outils des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle, y compris, entre autres, le cycle des matières nutritives, l'alimentation et les changements climatiques et intégrant des avis sur les choix de réponses à un niveau sous-mondial.

(Résolution IX.2 tâche 13, GEST14, Résolution X.18)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

- 3.2 Études de cas sur l'utilisation rationnelle – diffusion.** Préparer des avis sur les moyens de porter à son maximum l'utilité, pour le GEST entre autres, des études de cas préparées ces dernières années sur des aspects de l'utilisation rationnelle des zones humides, et inclure des propositions de conception de ressources appropriées basées sur le Web pour aider à une diffusion plus large de ces études de cas.

(GEST14)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

#### **4. Inventaire, évaluation, suivi des zones humides et établissement de rapports**

- 4.1 État des inventaires des zones humides.** Préparer un rapport résumé actualisé sur l'état des inventaires des zones humides à l'échelon mondial et régional qui fera référence, le cas échéant, entre autres, à la mise à jour de l'*Étude mondiale des ressources en zones humides et priorités d'inventaire des zones humides* (GroWI-2), au Partenariat de Type II du SMDD avec la FAO-GTOS, à la diffusion sur le Web d'inventaires et de répertoires régionaux et d'autres collaborations pertinentes, en particulier avec les agences d'observation de la Terre et comprenant des recommandations appropriées sur les méthodologies, les lacunes dans la couverture, l'harmonisation, la sensibilisation et l'échange de connaissances.

(Résolution IX.2 tâche 51, GEST14, Résolution X.1, stratégie 1.1)

- 4.2 Système global d'observation des zones humides (G-WOS) – mise au point.** Rédiger une description pour un système global d'observation des zones humides (G-WOS) en vue de :

- i) tirer profit de la collaboration, des données et des analyses d'agences et de programmes d'observation terrestre pertinents, du Partenariat SMDD de Type II avec la FAO-GTOS, de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et d'autres sources pertinentes;
- ii) inclure les éléments d'une métabase de données d'inventaire sur les zones humides basée sur le Web; et
- iii) soutenir les indicateurs d'efficacité Ramsar pertinents (essentiellement l'indicateur A(i) sur l'état et les tendances dans l'étendue des écosystèmes) et d'autres besoins spécifiés dans la Résolution X.14 *Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations*, y compris ceux qui ont trait à l'inventaire et à l'état des zones humides dans le contexte de l'agriculture, des changements climatiques et de la santé humaine.

(Résolution IX.2 tâche 50, GEST14, Résolution X.14, Résolution X.1, stratégie 1.2)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**4.3 Besoins Ramsar en données et informations – mise au point.** Dans le contexte de la Résolution X.14 *Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations* :

- i) mettre à jour et enrichir le *Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations* de la Convention, en s'appuyant sur l'expérience en matière d'application, les points de vue des utilisateurs finaux et l'analyse des futurs besoins définis dans les décisions de la COP10, en particulier en ce qui concerne les besoins de données et d'informations pour l'identification et l'inscription des sites Ramsar;
- ii) produire un document d'accompagnement dans lequel seraient déterminées les mesures et les lacunes dans les mesures concernant la satisfaction des besoins définis dans le Cadre à différentes échelles;
- iii) utiliser le Cadre, entre autres, pour appuyer les activités d'harmonisation/interopérabilité avec d'autres AME; l'élaboration/le classement par ordre prioritaire des propositions de projets pertinentes, soit élaborées, soit soutenues par la Convention de Ramsar; et l'évolution future du Service d'information sur les sites Ramsar;
- iv) avec le Secrétariat, continuer à coopérer avec le Secrétariat de la CDB, le PNUE et le PNUE-WCMC à l'élaboration d'un cadre d'harmonisation des rapports pour la CDB et la Convention de Ramsar sur l'application sur les eaux intérieures.

(Résolution IX.2 tâche 52, GEST14, Résolution X.11, Résolution X.14)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**4.4 Description des caractéristiques écologiques – orientations complémentaires.**

Approfondir les orientations de la Convention sur la description des caractéristiques écologiques (Résolution X.15), afin d'inclure, dans la mesure du possible :

- i) d'autres orientations opérationnelles pour les praticiens sur la rédaction de fiches descriptives des caractéristiques écologiques des sites;
- ii) des orientations et informations sur l'utilisation de modèles conceptuels pertinents;
- iii) des références croisées, le cas échéant, entre chaque champ de données pertinent de la Fiche descriptive et des exemples pratiques, des études de cas et autres sources appropriées de normes potentielles, réelles ou *de facto* pour remplir les champs;
- iv) des orientations sur les possibilités d'utiliser les champs d'information Ramsar pour renforcer l'harmonisation et la rationalisation des rapports établis conformément aux AME apparentés;
- v) une étude des expériences d'application pratique avec les enseignements acquis.

(GEST14, Résolution X.15)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**4.5 Harmonisation des FDR – étude des options.** Étudier les options et, au besoin, préparer des propositions, pour restructurer et/ou réviser la présentation des Fiches descriptives Ramsar (FDR) sur les zones humides ainsi que les notes explicatives et le mode d'emploi qui les accompagnent pour tenir compte des recommandations contenues dans la Résolution X.15 *Description des caractéristiques écologiques des zones humides, et besoins et présentation des données pour un inventaire de base : orientations scientifiques et techniques*, d'autres décisions pertinentes adoptées par la COP10, d'autres exigences (y compris des protocoles concernant les sites partagés), et les résultats d'autres tâches énumérées dans la présente annexe qui ont spécifiquement traité aux FDR, y compris (mais sans s'y limiter) les tâches

concernant les critères pour les sites Ramsar, la description des caractéristiques écologiques et les besoins d'information pour les sites Ramsar.

(Résolution IX.2 tâche 106, GEST14, Résolution X.15)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**4.6 Détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides, établissement de rapports et réaction – nouvelles orientations.** Dans le contexte de l'Article 3.2 et des orientations figurant dans l'Annexe à la Résolution X.16 *Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides, d'établissement de rapports et de réaction*, élaborer de nouvelles orientations sur des questions telles que :

- i) « limites du changement acceptable », y compris des orientations pour définir l'étendue de la variabilité naturelle d'un site;
- ii) établissement de limites de confiance et du degré de probabilité dans les cas de changement « probable » dans le contexte de l'Article 3.2; et
- iii) application d'une approche de précaution dans le cadre de la Convention de Ramsar;
- iv) procédures appropriées pour que le Secrétariat et les Parties contractantes puissent examiner les rapports communiqués par des tiers sur des changements ou changements probables dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

(GEST14, Résolution X.13, Résolution X.16)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**4.7 Refonte du questionnaire du Registre de Montreux.** Préparer des avis sur la refonte du questionnaire du Registre de Montreux pour veiller à la cohérence avec les recommandations contenues dans la Résolution X.15 *Description des caractéristiques écologiques des zones humides, et besoins et présentation des données pour un inventaire de base : orientations scientifiques et techniques* et la Résolution X.16 *Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides, d'établissement de rapports et de réaction* et pour tenir compte d'autres exigences prioritaires perçues.

(Résolution IX.2 tâche 56, GEST14)

**4.8 Indicateurs d'efficacité – mise en œuvre de la 1<sup>re</sup> tranche.** Aider le Secrétariat à mettre en œuvre la première tranche des indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention convenus par la COP9, notamment par l'application de l'indicateur des accords de collaboration, la publication et la diffusion des résultats et conclusions, la contribution aux activités en faveur de l'objectif 2010 pour la biodiversité et d'autres évaluations pertinentes et faire rapport au Comité permanent et à la COP11.

(Résolution IX.1 Annexe D, Résolution IX.2 tâche 59, GEST14, Résolution X.1, stratégie 2.6)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**4.9 Indicateurs d'efficacité – mise au point de la 2<sup>e</sup> tranche.** Améliorer, mettre à l'essai et présenter pour utilisation par les Parties, entre autres, le cas échéant, la deuxième tranche d'indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention selon décision de la COP9.

(Résolution IX.1 Annexe D, Résolution IX.2 tâche 60, GEST14, Résolution X.1, stratégie 2.6)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**4.10 Suivi et évaluation de la Convention – aspects techniques et scientifiques.** Par des moyens complémentaires et additionnels aux travaux sur les indicateurs d'efficacité précisés dans d'autres tâches de la présente annexe, ci-dessus, aider le Secrétariat, le Comité permanent et les Parties en ce qui concerne les aspects scientifiques et techniques de leur

suivi et évaluation des performances de la Convention dans le cadre des domaines de résultats clés définis dans le Plan stratégique de la Convention de Ramsar 2009-2014 et de leur évaluation de l'information contenue dans les Rapports nationaux à la COP. (GEST14, Résolution X.1)

**4.11 État et tendances des zones humides, y compris des sites Ramsar – évaluation.**

Préparer une analyse de l'état et des tendances des caractéristiques écologiques des sites inscrits sur la Liste de Ramsar, replacée, autant que possible, dans le contexte plus général de l'état et des tendances des zones humides et s'appuyant, le cas échéant, sur la banque de données des sites Ramsar, les indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention, les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et autres initiatives d'évaluation et en cherchant à contribuer à des évaluations et processus pertinents, y compris ceux qui ont trait à l'objectif international 2010 pour la biodiversité. (Résolution IX.2 tâches 57 et 58, Résolution X.1, stratégies 1.2 & 2.6)

**4.12 Outils d'efficacité de la gestion – orientations** – Préparer des orientations sur les moyens, pour les Parties contractantes, d'appliquer le MEIT (Management Effectiveness Tracking Tool) mis au point par le WWF et la Banque mondiale, entre autres, en vue d'évaluer régulièrement les processus de détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides, d'établissement de rapports et de réaction.

(Résolution X.16)

## **5. Les zones humides et la santé humaine**

**5.1 Les zones humides et la santé humaine – avis et orientations.** Poursuivre l'étude des liens entre les zones humides et la santé et le bien-être humains, notamment par les moyens suivants :

- i) élaborer, à partir du rapport du GEST 2008 et d'autres sources pertinentes, de nouveaux produits destinés au secteur de la santé, concernant la santé humaine et les zones humides;
- ii) poursuivre l'évaluation des interactions entre les écosystèmes de zones humides et leurs services d'une part, et la santé et le bien-être humains d'autre part, en tenant compte également de la dimension « santé humaine » de la tâche définie séparément dans la présente annexe, ci-dessus, concernant l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1, et les risques que représente pour la santé humaine et les zones humides la propagation de maladies par le commerce illicite ou le mouvement de produits et d'espèces de zones humides;
- iii) préparer des interprétations et une réflexion conceptuelle dans le contexte de Ramsar sur l'applicabilité ou non du terme « santé » aux écosystèmes de zones humides, les relations entre la santé des écosystèmes de zones humides et les concepts de caractéristiques écologiques et de services écosystémiques et les incidences de l'application et du suivi des objectifs d'utilisation rationnelle et de caractéristiques écologiques dans le contexte de la Convention en tenant compte à la fois de considérations socioéconomiques et écologiques;
- iv) déterminer les lacunes dans les connaissances et l'information sur les zones humides et la santé humaine dans différentes régions et déterminer des moyens de combler ces lacunes;
- v) déterminer des possibilités de promouvoir l'importance des sites Ramsar qui jouent un rôle significatif sur la santé humaine ; et

- vi) préparer des orientations pour les administrateurs des zones humides et le secteur de la santé sur les processus d'identification de réponses appropriées à la cogestion des zones humides et des questions de santé humaine, y compris les compromis et l'application d'approches d'évaluation des impacts en matière de santé, la transparence accrue de l'information, la représentation d'acteurs marginalisés et la collaboration avec des entreprises principales d'autres secteurs tels que la gestion de l'eau.

(GEST14, Résolution X. 23)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

## **6. Les zones humides et les changements climatiques**

**6.1 Les zones humides et les changements climatiques – nouvelles études et orientations actualisées.** Élaborer des orientations, en collaboration avec le GIEC, entre autres, sur les connaissances les plus récentes des impacts actuels et potentiels des changements climatiques sur les zones humides et sur les réponses appropriées en matière de politique et de gestion pour remédier à ces impacts sur les zones humides, en particulier, entre autres :

- i) s'appuyer sur les travaux déjà réalisés dans la période triennale 2006-2008, élaborer de nouvelles méthodes d'évaluation des impacts hydroécologiques des changements climatiques sur les zones humides, et tester ces méthodes dans des domaines pauvres en données;
- ii) étudier la distribution des zones humides en fonction des tendances concernant les modes d'occupation des sols et la distribution des populations afin de démontrer les effets potentiels, sur la santé humaine, de la perte éventuelle des zones humides en raison des impacts des changements climatiques;
- iii) des orientations sur les moyens par lesquels la gestion et la restauration des zones humides peuvent contribuer à améliorer l'adaptation aux changements climatiques (en associant, le cas échéant, d'autres tâches sur la restauration et la remise en état des zones humides définies séparément, ailleurs dans la présente annexe);
- iv) étudier les dernières informations sur les moyens par lesquels, entre autres, les changements dans les régimes thermiques et chimiques des zones humides, les schémas hydriques et l'augmentation du nombre d'ouvrages de stockage et d'adduction d'eau, y compris les retenues d'eau, peuvent modifier les voies empruntées par les espèces exotiques pour envahir les zones humides et influencer sur leur propagation, leur maintien et leur impact écologique sur les espèces indigènes (voir aussi tâche 2.12); et
- v) faire la liaison avec le Conseil de l'Arctique concernant une évaluation de la vulnérabilité des zones humides arctiques aux changements climatiques et l'élaboration de lignes directrices sur l'utilisation rationnelle tout en tenant compte de l'évaluation en cours de la biodiversité de l'Arctique.

(GEST14, Résolution X.24)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**6.2 Les changements climatiques et les zones humides – atténuation et adaptation des zones humides – activités en collaboration.** En collaboration avec le Secrétariat Ramsar, établir des liens avec les conventions et organismes internationaux pertinents, y compris la CCNUCC, la CDB, la CCD, le GIEC, le PNUE, le PNUD, la FAO et la

Banque mondiale en vue d'élaborer un programme de travail multi-institutionnel coordonné pour étudier la contribution potentielle des écosystèmes de zones humides à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, en particulier pour réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience aux changements climatiques et, en outre :

- i) établir des moyens et méthodes de collaboration avec la CCNUCC et autres organismes pertinents pour élaborer des orientations concernant le développement de programmes d'atténuation et d'adaptation s'appuyant mutuellement et reconnaissant le rôle critique des zones humides du point de vue de la sécurité alimentaire et de l'eau ainsi que de la santé humaine;
- ii) porter les questions et informations scientifiques relatives aux zones humides et aux changements climatiques à l'attention des présidents des organes scientifiques subsidiaires des conventions relatives à la biodiversité, dès que l'occasion s'en présentera et utiliser ce forum pour encourager une collaboration scientifique améliorée sur les questions relatives aux zones humides et aux changements climatiques;
- iii) établir des moyens de collaboration avec le GIEC sur les questions scientifiques relatives spécifiquement aux zones humides et aux changements climatiques et contribuer à ses travaux futurs en vue de renforcer la sensibilisation de la communauté des changements climatiques concernant l'importance des zones humides, notamment par la préparation et la publication de rapports scientifiques pertinents sur les zones humides et les changements climatiques.

(GEST14, Résolution X.24)

#### **HAUTEMENT PRIORITAIRE**

### **6.3 Les biocarburants et les zones humides – examen et orientations.**

- i) examiner la répartition mondiale de la production de biocarburants en relation avec ses impacts sur les zones humides;
- ii) examiner et rassembler les orientations actuelles sur les meilleures pratiques de gestion, ainsi que les critères de durabilité environnementale et sociale des cultures consacrées à la production de biocarburants dans le contexte des zones humides et, au besoin, élaborer de tels critères et orientations;
- iii) envisager d'autres débats entre les Parties contractantes sur les moyens de traiter la question de la production durable de biocarburants du point de vue des zones humides;
- iv) informer le Comité permanent des conclusions;
- v) coopérer avec les organes internationaux compétents sur la question des biocarburants. (Résolution X.25)

## **7. Les zones humides et la gestion des ressources en eau**

**7.1 Application de plans de gestion des bassins hydrographiques – étude.** Étudier, dans la mesure du pratique, l'expérience disponible en matière d'application des plans de gestion des bassins hydrographiques, y compris l'expérience d'application des lois nationales sur les flux environnementaux et décrire les leçons émergentes. (GEST14)

**7.2 Gestion intégrée de l'eau et des zones côtières – études de cas.** Étudier des moyens d'utiliser de manière optimale les études de cas rassemblées pour éclairer les bonnes

pratiques concernant la gestion des bassins hydrographiques, la gestion intégrée des zones côtières et les lois nationales sur les flux environnementaux et autres questions de gestion de l'eau, en se référant aux volumes pertinents de la collection des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle.

(GEST14, Résolution X.1, stratégie 1.7)

- 7.3 Les zones humides et la qualité de l'eau – orientations.** Élaborer des orientations sur les questions de qualité de l'eau relatives aux zones humides, en s'appuyant sur le matériel rassemblé et rédigé par le GEST durant la période triennale 2006-2008 dans le but d'intégrer le résultat final dans le *Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau*.

(Résolution IX.2 tâche 91, GEST14)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

- 7.4 Les interactions entre les zones humides et le stockage de l'eau – orientations.**

Préparer un rapport technique sur les interactions entre les zones humides et le stockage de l'eau (notamment, les barrages et l'eau souterraine), pour fournir plus d'informations et des orientations complétées en vue de soutenir l'application de la Résolution IX.1 Annexe C ii *Lignes directrices pour la gestion des eaux souterraines en vue de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides*, comprenant, entre autres :

- i) des questions concernant les nouvelles perspectives sur le stockage de l'eau par rapport à la sécurité de l'approvisionnement en eau, à la sécurité alimentaire et de l'énergie, entre autres, dans le contexte des changements climatiques;
- ii) des options d'orientations sur l'optimisation du fonctionnement des barrages et d'autres ouvrages d'infrastructure de gestion de l'eau (y compris les défenses contre les inondations et les systèmes d'atténuation des inondations) dans l'intérêt des écosystèmes de zones humides d'amont et d'aval; et
- iii) un relevé des rôles écologiques joués par les réservoirs et autres zones humides artificielles (tâche 8.8).

(Résolution IX.1 Annexe C ii, Résolution IX.2 tâche 90; GEST14)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

- 7.5 La gestion des ressources en eau dans les régions arides et subhumides – orientations.** Élaborer des orientations sur la gestion des ressources en eau dans les régions arides et subhumides, comprenant des aspects relatifs aux changements climatiques et à la désertification, en consultation avec la Convention sur la diversité biologique, dans le contexte du Plan de travail conjoint Ramsar-CDB et en consultation avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

(Résolution IX.2 tâche 86, GEST14)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

- 7.6 Besoins environnementaux en eau des zones humides palustres – options d'orientations.** Étudier les besoins et options possibles pour l'élaboration d'orientations sur la définition des besoins environnementaux en eau des zones humides palustres.

(Reporté du plan de travail GEST 2003-2005, GEST14)

- 7.7 Résolutions Ramsar sur l'eau et les zones humides – examen des possibilités de regroupement.** S'appuyant sur les travaux réalisés par le Comité permanent dans la période triennale 2006-2008, dans le cadre de la Résolution IX.17 sur l'*Examen des décisions*

de la Conférence des Parties contractantes, étudier, d'ici à la COP12, toutes les Résolutions adoptées par la COP de Ramsar concernant les interactions entre l'eau et les zones humides, faire des recommandations concernant le regroupement, la mise à jour et l'annulation, le cas échéant, d'aspects de ces Résolutions à la lumière de l'évolution de la situation et préparer un nouveau projet de résolution concernant l'eau et les zones humides et comprenant toute mise à jour nécessaire du *Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau* adopté par la COP9 dans la Résolution IX.1 Annexe C. (GEST14, Résolution X.19)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

## **8. Les zones humides d'importance internationale (sites Ramsar)**

- 8.1 Les critères et lignes directrices sur les sites Ramsar – étude permanente.** Outre les tâches spécifiques mentionnées ci-dessous concernant les critères d'inscription des sites Ramsar, maintenir l'ensemble des critères et lignes directrices à l'étude de manière permanente pour faire en sorte qu'ils reflètent les priorités mondiales de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides (fonction permanente du GEST). (Résolution IX.2 tâche 112)
- 8.2 Estimations de populations pour l'application des critères 6 et 9 relatifs aux sites Ramsar – mise à jour.** Procéder périodiquement à la mise à jour (par d'autres organes qualifiés, le cas échéant) de la liste des estimations de populations pertinentes et des seuils de 1% pour l'application des critères 6 et 9 pour les sites Ramsar (fonction permanente du GEST). (Résolution IX.1 Annexe B, GEST14)
- 8.3 Orientations sur le choix de sites Ramsar pour des types particuliers de zones humides – étude des besoins des usagers.** À la lumière des conclusions de l'étude générale sur la disponibilité et l'utilité des orientations scientifiques et techniques de la Convention, entreprise durant la période triennale 2006-2008, conduire, avec la participation d'experts en matière de CESP, une étude plus précise et plus spécifique sur les besoins des usagers du point de vue des orientations de la Convention concernant le choix de sites Ramsar pour des types de zones humides particuliers et l'efficacité des orientations à satisfaire ces besoins; élaborer des propositions d'amélioration ou d'ajouts, selon les besoins. (Résolution IX.2 tâche 107, GEST14)
- 8.4 Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale – étude et harmonisation des critères, objectifs et orientations.** En s'appuyant sur des analyses préliminaires commencées durant la période triennale 2006-2008 et sans préjudice de la tâche permanente qui consiste à garder les critères et lignes directrices pour les sites Ramsar globalement à l'étude (tâche 8.1 ci-dessus), conduire une étude approfondie et faire des propositions concernant la cohérence, l'intégralité, la logique et la clarté des objectifs, lignes directrices et autre matériel soutenant l'application des critères, comprenant (sans s'y limiter) des objectifs dans le Plan stratégique de la Convention, des sources de données contextuelles pour des évaluations scientifiques et des orientations du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* modifié. (Résolution IX.2 tâches 110 et 112, GEST14)
- HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**8.5 Besoins d'information contextuelle pour le critère 9 – étude.** Conduire une étude spécifique de l'information contextuelle qui peut et doit soutenir l'application du critère 9 et faire des recommandations à cet effet.  
(GEST14)

**8.6 Systèmes de régionalisation biogéographique – disponibilité et poursuite de l'évaluation.** Suite aux travaux terminés durant la période triennale 2006-2008 sur les systèmes de régionalisation biogéographique pertinents pour l'application des critères Ramsar :

- i) mettre sur pied un portail basé sur le Web pour l'information téléchargeable basée sur le SIG, concernant les systèmes pertinents pour les domaines, provinces et écorégions, qui sera hébergé dans le Service d'information sur les sites Ramsar;
- ii) poursuivre l'étude de l'utilité des systèmes de régionalisation biogéographique terrestres et continentaux existants pour soutenir l'application du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*.

(GEST14, Résolution X.20)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**8.7 Évaluation de la sous-représentation sur la Liste de Ramsar –avis sur les lacunes, les objectifs et les sources de données et d'informations.** Développer les avis sur l'identification de la sous-représentation sur la Liste de Ramsar et les moyens d'y remédier, étudier des moyens permettant de définir des objectifs pour la représentation des types de zones humides sur la Liste, avec des avis sur les sources de données et les méthodes d'évaluation de la représentativité de sites particuliers de zones humides, établir des liens avec des indicateurs pertinents d'efficacité de la Convention, en mettant globalement l'accent sur la connectivité et autres aspects de la cohérence fonctionnelle des réseaux de sites et inclure une étude de l'expérience au niveau régional, entre autres, concernant de tels concepts de réseaux.

(Résolution IX.2 tâche 104, GEST14, Résolution X.20)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**8.8 Les réservoirs et autres zones humides artificielles – étude sur l'importance écologique et orientations sur l'inscription.** Tenant compte des tâches définies séparément, ailleurs dans cette annexe, en ce qui concerne les zones humides urbaines et les barrages et autres infrastructures de gestion de l'eau :

- i) étudier l'importance écologique des réservoirs et autres zones humides artificielles, y compris leur utilisation par le biote aquatique et autres biotes dépendant de l'eau; et
- ii) préparer d'autres orientations pour les Parties contractantes concernant l'identification et l'inscription de ces zones humides sur la Liste de Ramsar en tenant compte de l'expérience acquise par les Parties qui l'ont déjà fait et en collaboration avec d'autres organismes intéressés.

(Résolution IX.2 tâche 108, GEST14)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

**8.9 Gestion des sites Ramsar transfrontières – examen des études de cas.** Évaluer une série d'études de cas effectuée dans le cadre de l'initiative des sites Ramsar transfrontières,

de façon à faire le point sur l'éventail actuel d'options souples concernant l'inscription et la gestion des sites Ramsar transfrontières.  
(Décision 38.6 du Comité permanent ; plénière de la COP10)

## **9. Gestion des zones humides – restauration, atténuation et compensation**

### **9.1 Atténuation et compensation pour la perte des zones humides – orientations.**

Élaborer des orientations sur l'atténuation et la compensation pour la perte de zones humides et de leurs valeurs, dans le contexte de la Résolution X.16 *Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides, d'établissement de rapports et de réaction* et en tenant compte des enseignements acquis de l'information disponible sur l'application de politiques dites de « pas de perte nette » et des « raisons pressantes d'intérêt national » et d'autres aspects relatifs aux situations auxquelles s'appliquent les Articles 2.5 et 4.2 et/ou la Résolution VII.24.

(Résolution IX.2 tâches 128 et 166, GEST14, Résolution X.16)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

### **9.2 Restauration des zones humides – mise à jour et expansion des orientations.**

Préparer des propositions de mise à jour et d'expansion des orientations Ramsar existantes sur la restauration et la remise en état de zones humides dégradées ou disparues, dans le contexte de la Résolution X.16 *Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides, d'établissement de rapports et de réaction*, comprenant des méthodes d'établissement des priorités et des liens avec d'autres outils et orientations Ramsar, entre autres celles sur les changements climatiques et sur les valeurs économiques des services écosystémiques.

(Résolution IX.2 tâche 127, GEST14, Résolution X.16, Résolution X.1, stratégie 1.8)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**

## **10. Communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)**

### **10.1 Présentation optimale des orientations Ramsar – nouvel avis.** Apporter de nouvelles contributions aux propositions concernant la présentation optimale des aspects scientifiques et techniques des orientations Ramsar à la lumière des résultats d'études d'application et d'efficacité des orientations en vigueur et simultanément avec des actions issues de la Résolution IX.17 concernant le regroupement et l'annulation de décisions de la COP.

(Résolution IX.2 tâches 3 & 5, GEST14)

### **10.2 Préparation de matériel d'information sur les orientations fondamentales du GEST.**

Chercher des occasions de préparer du matériel à des fins d'information, en particulier pour les décideurs et autres acteurs clés dans les secteurs pertinents, pour soutenir une sensibilisation accrue et une meilleure compréhension de thèmes qui font l'objet d'orientations sur le fond préparées par le GEST.

(Résolution IX.2 tâche 153)

### **10.3 Formation et renforcement des capacités des Parties contractantes à l'utilisation des orientations Ramsar.** Concevoir des moyens efficaces de fournir une formation et des activités de renforcement des capacités pour les acteurs pertinents des Parties contractantes afin de les aider à interpréter et appliquer les orientations scientifiques et

techniques et autre matériel préparé par le GEST, avec une évaluation et une définition des besoins futurs.

(GEST14, Présidente du GEST à la 36<sup>e</sup> réunion du CP)

**HAUTEMENT PRIORITAIRE**